

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY**

Nombre de membres

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : **14**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-oOo-

SEANCE DU 30 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VAUTIER Noël, Maire.

Etaient présents : BEUST Pierre, BUREAU Laurent, GOSSET Françoise, HERICHER Jean-Louis, LANDEMAINE Delphine, LEGOUPIL Colette, LE PELLEY Yves, LEREVEREND Christian, NICAISE Stéphane, OUTIN Nathalie, THOBIE Guy, TOISON Christine, VIENNE Gérard.

Absente : VILLETTE Odile

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal, approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Semaine du développement durable du 1^{er} au 7 avril 2009 : projet éventuel de la commune à déterminer avant le 31 mars 2009.

- Caen Métropole organise une conférence sur le développement durable le 2 février 2009 de 8h45 à 12 h 30 avec visite d'un bâtiment Haute Qualité Environnementale : la documentation est remise à Christian LEREVEREND.

- Fusion de la DDE et de la DDAF à compter du 1^{er} janvier 2009 qui deviennent DDEA.

- Fusion de la Trésorerie Générale et des Services Fiscaux qui deviennent « Direction des Finances »

- Population de la commune : selon l'INSEE, suite au recensement général de 2005, la population légale de la commune, authentifiée fin 2008 et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élève à 1 189 habitants (population municipale : 1151 + population comptée à part : 38). En 2005, 1136 habitants furent recensés.

- Formations du CDFA Normandie : la communauté de communes recense les attentes de formation des élus. Un formulaire est à disposition de chacun.

- Invitation de l'ADMR à son repas annuel du 15 février 2009. Coût du repas : 22 €.

- Projet de sortie d'une parcelle, rue des écoles, demandée par trois (3) riverains : le projet, en raison du décès du propriétaire du terrain, est suspendu.

- Modification du Code des Marché Publics : le seuil national de 206 000 € HT applicable aux marchés de travaux est supprimé. Cette suppression a pour effet de faire passer à

5 150 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés de travaux peuvent être passés par procédure adaptée.

Par ailleurs, le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs peuvent décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence passe de 4 000 € HT à 20 000 € HT.

- Stationnement de bus de la compagnie « Bus Verts du Calvados » place Fouray : Monsieur le Maire informe que le stationnement a été autorisé antérieurement. Il conviendrait de retrouver le document l'attestant. Pour ce qui concerne le stationnement du bus de Caen Evasion, des contacts seront pris.

- la signature de l'achat du terrain Madeleine est prévue le 23 février 2009.

- le vote du budget communal 2009 aura lieu le vendredi 6 mars 2009 à 14 h et celui du CCAS ce même jour à 18 h.

- la réunion de la commission du budget pour la préparation du budget communal 2009 aura lieu jeudi 19 février 2009 à 18 h 30.

- une réunion du CCAS se tiendra jeudi 5 février 2009 à 20h30 pour étudier des demandes d'aide financière d'administrés.

- Suite à la décision prise lors de la réunion précédente du conseil municipal de désigner madame CHAUMONT, secrétaire de mairie à temps complet, comme secrétaire de séance, celle-ci a été reçue, à sa demande, en commission du personnel communal le lundi 26 janvier 2009 à 19 heures et la proposition faite était de demander à madame CAPELLE, adjoint administratif à temps non complet (14h/semaine), d'assurer également, une fois sur deux, le secrétariat du conseil municipal. Sa durée hebdomadaire de service serait augmentée d'une heure, charge à elle d'assurer, le mois où elle n'effectuerait pas cette mission, une aide à madame CHAUMONT qui récupérerait les heures supplémentaires de présence aux réunions du conseil municipal. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de madame CAPELLE remis ce jour, par lequel, pour des raisons familiales et personnelles, elle informe qu'elle n'accepte pas la proposition qui lui a été faite. Il est décidé que madame CAPELLE aura un entretien avec la commission du personnel communal mardi 3 février 2009 à 18 heures. Madame CHAUMONT, considérant que le problème de remplacement ou de compensation n'est pas résolu, quitte la séance.

DELIBERATIONS

NON APPLICATION D'INTERETS DE RETARD SUITE A L'EXECUTION DE TRAVAUX DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Les travaux de réalisation du lotissement communal « Résidence Louisiane » ayant été exécutés dans les délais impartis, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer, comme le suggère la Trésorerie de Caen Banlieue-Ouest, les intérêts de retard aux entreprises EUROVIA et STEPELEC, qui ont effectué respectivement les travaux de voirie et de réseaux dudit lotissement, la réception tardive des travaux n'étant pas du fait desdites entreprises.

RENOUVELLEMENT DE DEUX (2) CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Deux (2) contrats d'accompagnement dans l'emploi, pour des tâches à exécuter à l'école maternelle, à la cantine et à la garderie périscolaires, arrivent à échéance le 28 février 2009. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de les renouveler pour une deuxième période de six (6) mois, du 1^{er} mars au 31 août 2009. Il autorise Monsieur le Maire à signer avec l'ANPE les conventions renouvelées ainsi que les contrats avec les deux personnes concernées. Les crédits nécessaires seront votés au budget communal 2009.

LOCATION DU PRESBYTERE

Un prêtre devant desservir prochainement la paroisse, le Conseil Municipal étudie les conditions de location du presbytère proposées par Monsieur le Maire.

Antérieurement, dans le dernier bail de location du presbytère, souscrit avec l'Association Diocésaine de Bayeux pour le logement d'un curé, bail qui a couvert une période de six (6) ans à compter du 1^{er} mars 1994, il était appliqué un loyer de 10 Frs et était convenu le remboursement à la commune, propriétaire de l'immeuble, de la taxe foncière annuelle. Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès du notaire de la commune afin de connaître les règles applicables en matière de mise à disposition et fixe provisoirement à 10 € le montant annuel du loyer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition du prêtre coopérateur une partie du presbytère, moyennant prise en charge, par l'Association Diocésaine de Bayeux, de la taxe d'habitation, des factures d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité et de téléphone et remboursement à la commune des impôts fonciers annuels, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La fixation de la date de prise d'effet du bail et sa durée, pas encore déterminées, ainsi que l'autorisation accordée au maire pour le signer, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL DE LA POSTE

Le locataire actuel du logement communal a annoncé son départ le 12 mars prochain.

Le loyer, revalorisé en janvier 2008, est passé de 750 à 758, 33 €.

Par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de remettre ledit logement en location pour un montant mensuel ramené à 750 €.

REGULARISATION DE CESSION DE TERRAIN AU LOTISSEMENT « LES ERABLES »

Lors d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 1997, il avait été décidé que le passage situé entre les propriétés THOBIE et LEMIGNAN soit intégré auxdites propriétés, à raison pour chacune d'elles de la moitié de sa surface d'environ 25 m², avec l'accord, quelques années auparavant, de la municipalité et des co-lotis. Ce passage était devenu propriété de la commune suite à l'intégration de la voirie du lotissement, privé à l'origine, dans le domaine communal. Ayant été prévu initialement pour un accès à une extension du lotissement, il n'avait plus aucune raison d'être maintenu, l'extension n'ayant pas été réalisée et la surface existante ayant été utilisée pour la réalisation du terrain d'évolution des écoles, terrain clos. La délibération précisait que « s'ils souhaitent régulariser officiellement la situation, les propriétaires prendront en charge tous les frais de bornage et d'acte notarié ». Cette régularisation n'ayant jamais été réalisée et à la demande des propriétaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte qu'il y soit procédé et autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage et l'acte notarié dont les frais seront à la charge des deux propriétaires concernés.

CESSION DE TERRAIN A DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LE RONCERAY »

Le passage, qui appartient à la commune, entre le « chemin des écoliers » et les propriétés riveraines du lotissement « Le Ronceray » étant difficilement accessible pour l'entretien de la haie d'une part et d'autre part, ce passage servant de déchetterie à certains riverains, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à proposer la cession de cette bande de terrain avec partage des fais induits (frais de bornage et d'acte notarié) aux six (6) riverains concernés. Il convient de faire évaluer ces coûts et d'étudier, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, la faisabilité de l'opération. Un courrier sera adressé aux riverains concernés.

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MATERNELLE

La directrice considère que les inscriptions pour la prochaine rentrée sont suffisantes.

Elle a fait savoir à Monsieur le Maire que l'Inspection Académique ne prend pas en compte les inscriptions des enfants de moins de trois (3) ans.

Le Conseil Municipal décide donc, par 12 voix pour et 2 abstentions, que la priorité d'inscription sera donnée aux enfants de la commune puis aux hors commune atteignant l'âge de trois (3) ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours (au lieu du 31 mars précédemment). Dans la limite des places

disponibles, pourront être accueillis les enfants atteignant l'âge de trois (3) ans au plus tard le 31 mars de l'année scolaire de leur inscription.

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU GENERAL REVEL DE BRETTEVILLE

En raison des difficultés rencontrées par le boucher pour sortir son camion de l'impasse contiguë à son magasin, à cause du stationnement de véhicules de l'autre côté de la rue, et de celles liées au stationnement face à l'épicerie, obligeant les voitures arrivant de la rue des écoles et tournant à gauche à manœuvrer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour interdire tout stationnement face à la boucherie et à l'épicerie. Un arrêté sera pris par Monsieur le Maire.

ACHAT IMPRIMANTE ET SCANNER POUR LA MAIRIE

Le Conseil Municipal décide, dans un premier temps, de mettre en réseau la photocopieuse pour l'utiliser comme imprimante et de contacter le représentant de la société Ricoh, prestataire qui assure la maintenance du photocopieur actuel, pour une proposition de photocopieur / imprimante réseau / scanner car le coût éventuel d'une imprimante à jet d'encre faisant également fonction de scanner se révèle plus élevé en fonctionnement.

INSTALLATION D'UN ABRIBUS AU ROND-POINT DU RONCERAY

La société APIC propose la fourniture et la pose d'un abribus gratuit au rond-point du Ronceray, sous réserve d'être autorisée à installer deux panneaux aux entrées du village, une face destinée à recevoir un plan de la commune et l'autre face constituant un espace publicitaire. La pose et l'entretien seront assurés par ladite société. Par 8 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal accepte cette proposition pour l'installation et l'entretien gratuits d'un (1) abribus et deux (2) panneaux. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société APIC le protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement d'une durée de douze (12) ans à compter de la date d'installation des mobiliers urbains.

CONTRAT D'ASSURANCE D'UN TRACTEUR

CREASSUR, le courtier d'assurances de la commune, informe que la compagnie GROUPAMA propose d'assurer le tracteur communal le plus récent, de marque Renault, immatriculé 2333 ZH 14, ainsi que ses équipements, pour un montant annuel de 245 € TTC comprenant la responsabilité civile, la protection juridique, l'incendie et événements naturels, le vol, les dommages électriques, les dommages collision avec tiers identifiés, les dommages tous accidents. Sont exclus, les bris de glace et les dommages aux pneumatiques. La franchise dommage s'élève à 387.03 €. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conditions de ce contrat qui prendra effet le 30 janvier 2009 pour une durée ferme de trois (3) ans résiliable annuellement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ECHANGE EMPRISE ROUTES DEPARTEMENTALES

Suite à l'aménagement du rond-point du Ronceray, le Conseil général a émis un avis favorable à l'échange de l'ancien tracé, abandonné, de la RD 139 appartenant au Conseil Général, avec un terrain communal. France Domaine a estimé d'une part à 54 000 € le terrain de la commune d'une superficie de 4 160 m² à céder au Département et d'autre part à 7 820 € celui du Département de 782 m² qui deviendrait propriété de la commune. La soulte résultant de cette opération s'élève à 46 180 € en faveur de la commune. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conditions de cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels ainsi que l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

AVIS DU MAIRE POUR AGREMENT ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

La Direction des Services Sociaux du Conseil Général du Calvados sollicite les maires pour connaître leur avis sur les candidatures d'assistants maternels ou familiaux. A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande et autorise Monsieur le maire à signer la

convention avec le Conseil Général. D'une durée d'un (1) an renouvelable, elle prendra effet à compter de la date de signature par madame le Président du Conseil Général.

INDEMNITE AU TRESORIER PRINCIPAL

Considérant que les services apportés aux collectivités en terme de conseil font partie intégrante de la fonction de trésorier, le Conseil Municipal décide, par 6 voix contre, 5 pour et 3 abstentions. de ne pas accorder cette indemnité à monsieur FUSEE, nouveau Trésorier Principal de la Trésorerie de Caen Banlieue-Ouest depuis le 1^{er} janvier 2009.

ANNULATION DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DU 13 NOVEMBRE 2008

A la demande de la Trésorerie de Caen Banlieue-Ouest, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler ladite décision modificative suite à une erreur d'imputation budgétaire. En effet, la vente de terrains doit être imputée, en recettes, au compte 024 (produits de cessions) et non au compte 2111 (vente de terrains) de la section d'investissement. Les crédits correspondants seront donc votés au compte 024 du budget communal 2009.

MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2009

Par 11 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget, l'achat du terrain appartenant à la S.C.I. Madeleine, pour un montant de 140 000 €, ainsi que les frais notariés inhérents à cet achat estimés à 10 000 €.

AFFAIRES DIVERSES

Guy THOBIE rappelle que le nom de rue souhaité par les riverains du lotissement « Le Ronceray » est bien « rue des aubépines » et non de l'aubépine.

Concernant la charte FREDON (utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics), Christian LEREVEREND propose que la commission « Environnement et Développement Durable » réunisse le personnel utilisateur. Un rendez-vous sera demandé à madame LARSON de la FREDON.

Nathalie OUTIN rappelle les problèmes de non distribution d'eau durant trois (3) jours et celui du manque de pression en général. Elle a appelé la SAUR, laquelle fait part, au sujet du manque de pression, qu'il s'agit de problèmes de canalisations dans le bourg. Elle demande qu'un courrier recommandé soit transmis à la SAUR et de prévoir de budgétiser en 2009 les éventuels travaux. Elle fait remarquer par ailleurs l'état de vétusté du volet de la Poste.

Christian LEREVEREND rappelle le problème de la vitesse excessive à la sortie de Ste Honorine vers Evrecy. Guy THIOBIE adresse un courrier à la DDE.

Laurent BUREAU demande si la commission « Aménagement du Bourg » peut d'ores et déjà se créer et quel est le devenir de la partie du logement du presbytère non occupée.

Gérard VIENNE informe que la charpente de la salle polyvalente sera livrée le 9 février.

Laurent BUREAU demande si le bulletin municipal est validé directement par la commission « Communication », ce à quoi il lui est répondu positivement. Il fait remarquer qu'une délibération figurant dans le dernier bulletin n'était pas encore validée par le Conseil Municipal.

Yves LE PELLEY demande pourquoi ne figure pas, dans le dernier bulletin municipal, d'article sur le judo. Colette LEGOUPIL lui répond que le président a été sollicité au même titre que l'ensemble des présidents d'associations mais n'a pas répondu. Yves LE PELLEY demande s'il ne peut pas être lui-même destinataire de ce courrier. Une modification sera opérée sur le

fichier adresses. Il demande également s'il est possible d'inscrire des articles d'associations sur le web de la commune. Pierre BEUST répond qu'il suffit de l'informer et qu'il fera le nécessaire.

Christine TOISON propose d'inscrire, également sur le web, des informations, type « co-voiturage »

Pierre BEUST demande où en sont les propositions de projets des lotisseurs pour les diverses parcelles. Monsieur le Maire informe que d'autres projets sont possibles.

Laurent BUREAU demande, dans le cadre de l'accueil minimum des enfants lors de grève des seuls enseignants, un calcul des possibilités minimum d'accueil de notre commune avec le personnel non gréviste (ATSEM, personnel communal). Colette LEGOUPIL répond que ces possibilités varient en fonction des enseignants grévistes. Ainsi, dans l'hypothèse de grève des enseignants de l'école élémentaire, les ATSEM sont indisponibles. Par ailleurs, elle informe qu'une commission départementale travaille à la création d'un vivier de remplaçants.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

N. VAUTIER